

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

annexé à la délibération n°001-2026,  
portant sur le débat d'orientation  
budgétaire 2026

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

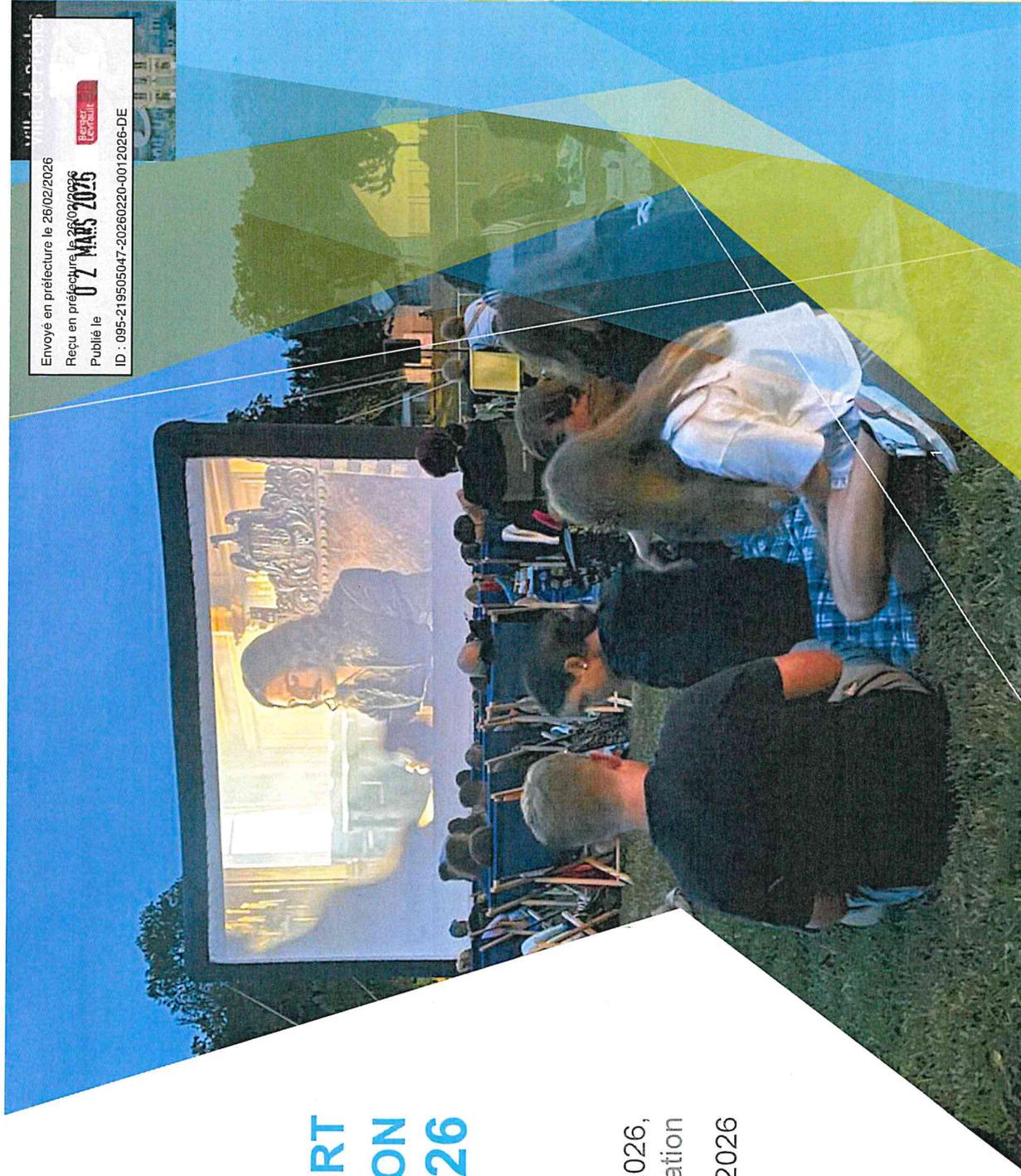
Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

07 MARS 2026

ID : 095-219505047-20260220-0012026-DE

Revenir  
en haut





# Sommaire

- ▲ **Rappels réglementaires et objectifs**
- ▲ **Contexte économique et financier**
- ▲ **Projet Loi de Finances (PLF) 2026**
- ▲ **Les orientations budgétaires 2026**
- ▲ **Analyse et stratégie financière de la commune**
- ▲ **Perspective 2026**
- ▲ **La dette de la ville**
- ▲ **Priorités d'investissements 2026**
- ▲ **Conclusion**

# Rappels réglementaires et objectifs du DOB

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 095-219505047-20260220-0012026-DE



Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est une **étape importante** dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la **première étape**.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du **rapport des orientations budgétaires** comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur **les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes**, en **fonctionnement comme en investissement**. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de **programmation d'investissement** comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de **l'encours de dette contractée** et les perspectives pour le projet de budget.

Le débat sur le rapport doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il ne peut donc être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (TA Versailles, 16 mars 2001, commune de Lisses).

Le rapport des orientations budgétaires n'a **aucun caractère décisionnel**. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

**Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 :**

=> Faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- ▶ De **discuter des orientations budgétaires** qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- ▶ **D'être informée sur l'évolution de la situation financière** de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

# Contexte économique et financier

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 095-219505047-20260220-0012026-DE

## **1.1 Contexte économique mondial :**

Le contexte économique international demeure incertain et instable. Les tensions géopolitiques persistantes, les conflits en cours et les déséquilibres sur les marchés mondiaux impactent l'économie française.

Même si l'inflation tend à ralentir, les prix de l'énergie, des matières premières et des prestations restent élevés.

Par ailleurs, les taux d'intérêt maintenus à un niveau encore important, renchérissent le coût du financement et pèsent sur les projets d'investissement, y compris pour les collectivités locales.

## **1.2 Contexte national :**

La situation économique et financière nationale est particulièrement contrainte. L'État fait face à un niveau élevé de déficit et de dette publics, ce qui conduit à une politique budgétaire plus restrictive. Dans ce cadre, les marges de manœuvre financières sont limitées et l'évolution des concours financiers de l'État aux collectivités demeure incertaine.

Les collectivités territoriales subissent parallèlement une augmentation durable de leurs charges, notamment en matière de dépenses de personnel, de coûts de l'énergie et de revalorisation des marchés publics. Cette combinaison de recettes encadrées et de dépenses en hausse fragilise les équilibres financiers locaux et rend nécessaire une gestion rigoureuse et prudente.

## **1.3 Contexte local :**

À l'échelle locale, telles les communes de France, Presles est impactée par ce contexte économique général. Elle doit garantir un service public de qualité tout en maîtrisant ses dépenses de fonctionnement. Les charges liées au fonctionnement des équipements communaux, à l'entretien du patrimoine et aux dépenses de personnel constituent des enjeux majeurs pour le budget communal.

Parallèlement, la commune poursuit ses investissements afin de préserver le cadre de vie, de se mettre en conformité réglementaire pour ses infrastructures et de répondre aux besoins des habitants. Ces choix s'inscrivent dans une logique de responsabilité financière visant à préserver la capacité d'autofinancement de la commune, à limiter le recours à l'emprunt et à garantir la soutenabilité financière à moyen terme.

# Projet de la Loi des Finances (PLF) 2026

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 095-219505047-20260220-0012026-DE



## **1) Évolution des dotations & contributions de l'État**

La dotation "concurrents particuliers" (DGD & concurrents associés) reste attribuée, avec un **montant global proche de 274,4 M€** au titre des concours aux collectivités, légèrement en hausse par rapport à 2025.

Le projet prévoit une stabilisation des principales dotations de l'État aux collectivités locales, avec des ajustements ciblés pour tenir compte de l'inflation et des besoins liés aux compétences transférées. Certaines collectivités pourraient bénéficier de mécanismes de compensation pour les charges nouvelles ou les effets de la fiscalité locale

## **2) Contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics**

Le PLF 2026 encourage les collectivités à optimiser leurs dépenses de fonctionnement tout en développant des partenariats publics-privés pour certains investissements. Cela pourrait induire des ajustements dans la planification budgétaire locale et dans la priorisation des projets.

## **3) Fonds et dispositifs d'investissement**

Le PLF 2026 met en place un Fonds d'investissement pour les territoires (FIT), regroupant plusieurs dotations historiques (DETR, DPV, DSIL) pour simplifier l'accès aux financements d'équipement.

Montants spécifiques pour adaptation climatique ou équipements locaux (par ex. climat, catastrophe) sont mentionnés.

## **4) Fiscalité locale & compensation**

Même si les mesures principales de la loi de finances 2026 concernent le budget de l'État, certaines modifications influencent directement les finances locales : une partie de ressources fiscales locales continue à se tasser modérément en 2026 par rapport à la période précédente.

Certaines exonérations ou compensations annoncées (par exemple TFPNB, taxe foncière sur les propriétés non bâties agricoles) sont partiellement ou insuffisamment compensées par l'État, ce qui peut affecter les recettes fiscales de communes rurales.

Le gouvernement vise à réduire le déficit public, ce qui implique un resserrement des dépenses publiques et une pression accrue sur les recettes des collectivités. Le PLF 2026 s'inscrit dans une trajectoire de redressement des finances publiques, reposant sur un effort significatif demandé aux collectivités territoriales via une progression limitée des dotations, des mécanismes de prélèvements et une forte incitation à la maîtrise des dépenses. Il confirme parallèlement une priorisation de l'investissement local ciblé, sous contrainte de soutenabilité financière et de sélectivité accrue des financements de l'État.

# Les orientations budgétaires 2026 - Pr

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

Reçu en Préfecture

ID : 095-219505047-20260220-0012026-DE

## Éléments contextuels :

Projet de loi de finances 2026 : stabilité des dotations, maîtrise des dépenses, contraintes légales renforcées pour les collectivités.

Année électorale : nécessité d'une gestion prudente et adaptable afin de laisser au futur conseil municipal la capacité d'ajuster les orientations et priorités.

## Orientations stratégiques :

### **1. Préservation de l'équilibre budgétaire et de l'autonomie financière**

- Veiller à l'adéquation entre les recettes et les charges de fonctionnement.
- Conserver un niveau d'épargne suffisant pour soutenir l'effort d'investissement.

### **2. Pilotage rigoureux des dépenses de fonctionnement**

- Maîtrise des charges récurrentes.
- Concentration des moyens sur les services publics indispensables à la population.

### **3. Politique d'investissement maîtrisée et soutenable**

- Programmation des opérations sur le moyen terme.
- Recherche systématique de financements externes afin de contenir le recours à l'emprunt.

### **4. Endettement sous contrôle**

- Recours limité à l'emprunt, strictement encadré par les capacités financières de la commune.
- Maintien d'un niveau d'endettement compatible avec la trajectoire budgétaire.

**Assurer la stabilité financière de la commune tout en maintenant flexibilité et prudence pour préparer l'avenir.**

# Les orientations budgétaires 2026 - Pr

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 095-219505047-20260220-0012026-DE



Dans un contexte budgétaire national contraint, la commune de Presles entend maintenir une gestion financière rigoureuse, garantissant l'équilibre budgétaire et la préservation de sa capacité d'autofinancement.

L'année 2026 s'inscrit ainsi dans la continuité des orientations portées en 2025, avec la finalisation des projets structurants engagés, tels que les travaux de restauration de l'église et la poursuite du renouvellement de l'éclairage public, tout en assurant la continuité des services rendus à la population à l'approche du prochain mandat municipal.

Les priorités d'investissement et d'action incluent :

- **Équipements scolaires, petite enfance et jeunesse** : poursuivre l'adaptation, la modernisation et la mise en conformité des équipements existants afin de répondre aux besoins des familles.
- **Voirie et sécurité** : poursuivre les actions d'entretien, de sécurisation et d'amélioration des aménagements de l'espace public.
- **Bâtiments communaux** : assurer l'entretien du patrimoine communal, engager des opérations de rénovation ciblées en termes d'accessibilité notamment par la mise aux normes des ERP et optimiser les performances énergétiques des bâtiments.
- **Transition écologique** : poursuivre la mise en œuvre d'actions progressives en faveur de la biodiversité et de la sobriété énergétique, notamment par l'adaptation des modalités de fonctionnement de l'éclairage public, incluant une éventuelle évolution des plages d'extinction nocturne.
- **Vie associative** : maintenir un soutien actif au tissu associatif local, notamment par une subvention de fonctionnement de la ville, de la mise à disposition d'équipements adaptés et fonctionnels.

**Cette approche prudente et planifiée garantit la réalisation des priorités tout en laissant des marges de manoeuvre pour la future équipe municipale.**

# Analyse et stratégie financière – Presle

Envoyé en préfecture le 26/02/2026  
Reçu en préfecture le 26/02/2026  
Publié le



ID : 095-219505047-20260220-0012026-DE

## Analyse financière :

### **Recettes de fonctionnement :**

*Dotations de l'État : 13,73 %*

*Fiscalité locale : 57,77 %*

*Autres ressources : 7,18%*

### **Dépenses :**

*Fonctionnement : 72,72 %*

*Investissement : 27,28 %*

*Endettement : 3,18 %*

**Points forts :** gestion rigoureuse, capacité à financer l'investissement, flexibilité.

**Points de vigilance :** dépendance aux dotations, inflation, nécessité de prioriser les projets.

## Stratégie financière 2026 :

**Équilibre budgétaire :** recettes  $\geq$  dépenses courantes, capacité d'autofinancement positive.

**Maîtrise des dépenses :** contrôle des charges, priorisation des services essentiels.

**Investissement raisonné :** planification pluriannuelle, subventions et partenariats mobilisés.

**Endettement prudent :** nouveaux emprunts limités, ratio dette/recettes maîtrisé.

**Flexibilité :** scénarii budgétaires multiples pour anticiper variations et évolutions législatives.

**Communication :** transparence et information des habitants et du conseil municipal.

Assurer la **stabilité financière** tout en maintenant **flexibilité et prudence** pour permettre au futur mandat de poursuivre les priorités de la commune.

# Budget principal – recettes réelles de fonct

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 095-219505047-20260220-0012026-DE



# Budget principal – recettes réelles de fonct

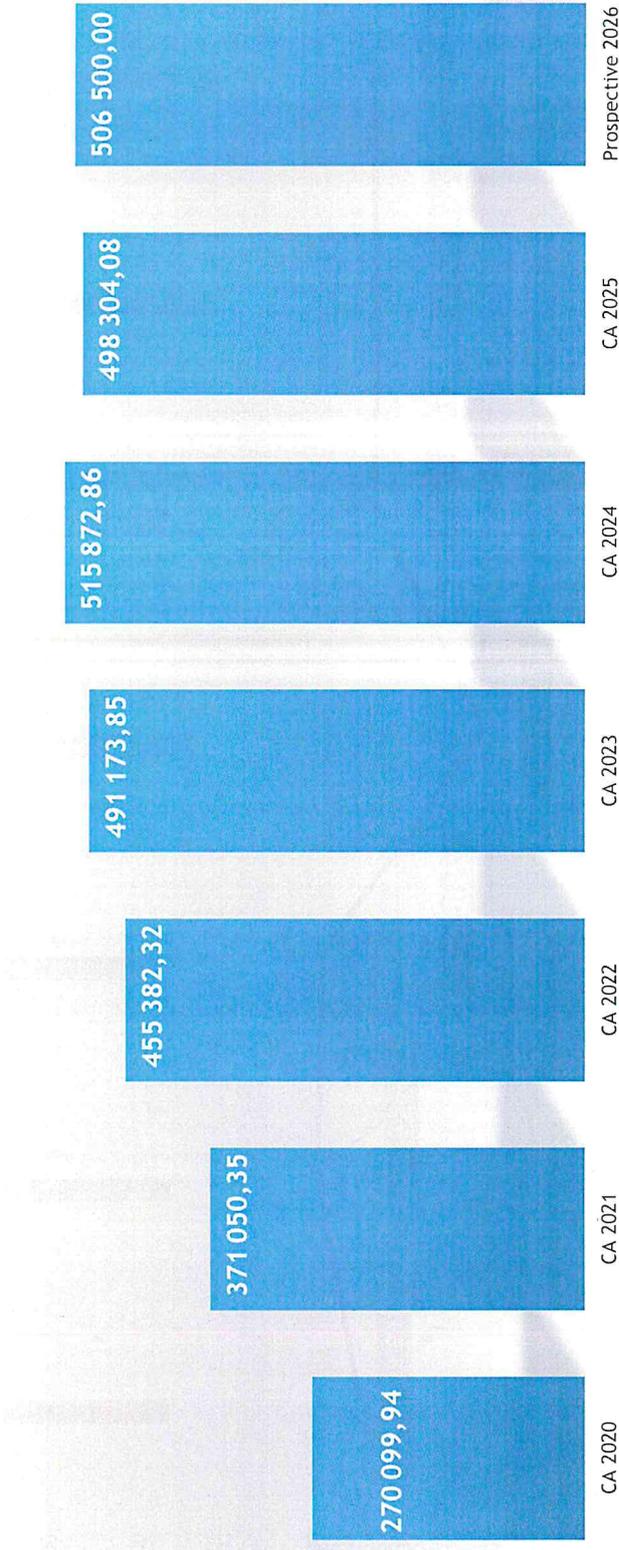
Envoyé en préfecture le 26/02/2026  
Reçu en préfecture le 26/02/2026  
Publié le



ID : 095-219505047-20260220-0012026-DE

➤ Augmentation des tarifs de la restauration collective chaque année en fonction de l'inflation

## Chapitre 70 - Produits des services



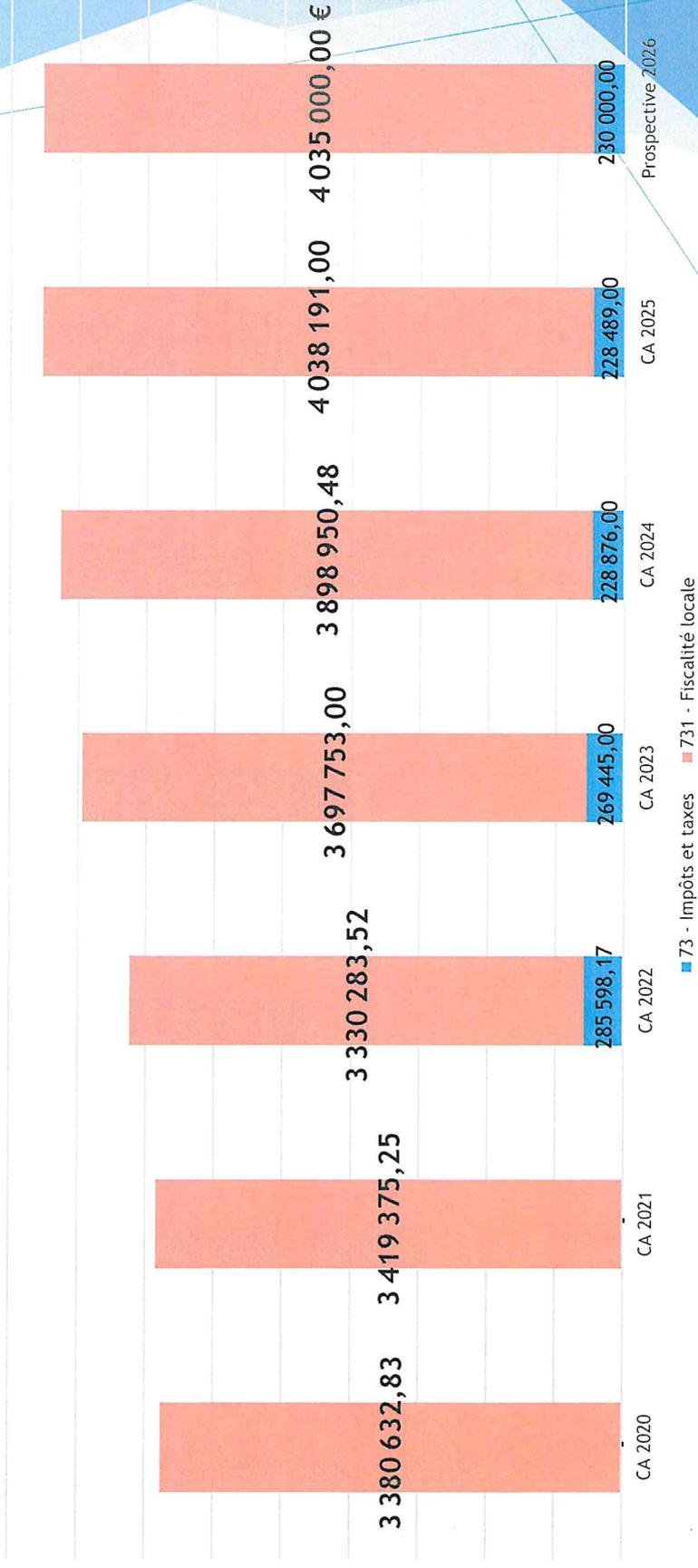
# Budget principal – recettes réelles de fonct

Envoyé en préfecture le 26/02/2026  
Reçu en préfecture le 26/02/2026  
Publié le

ID : 095-219505047-20260220-0012026-DE



## IMPOTS ET TAXES (chapitre 73)



# Budget principal – recettes réelles de fonct

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

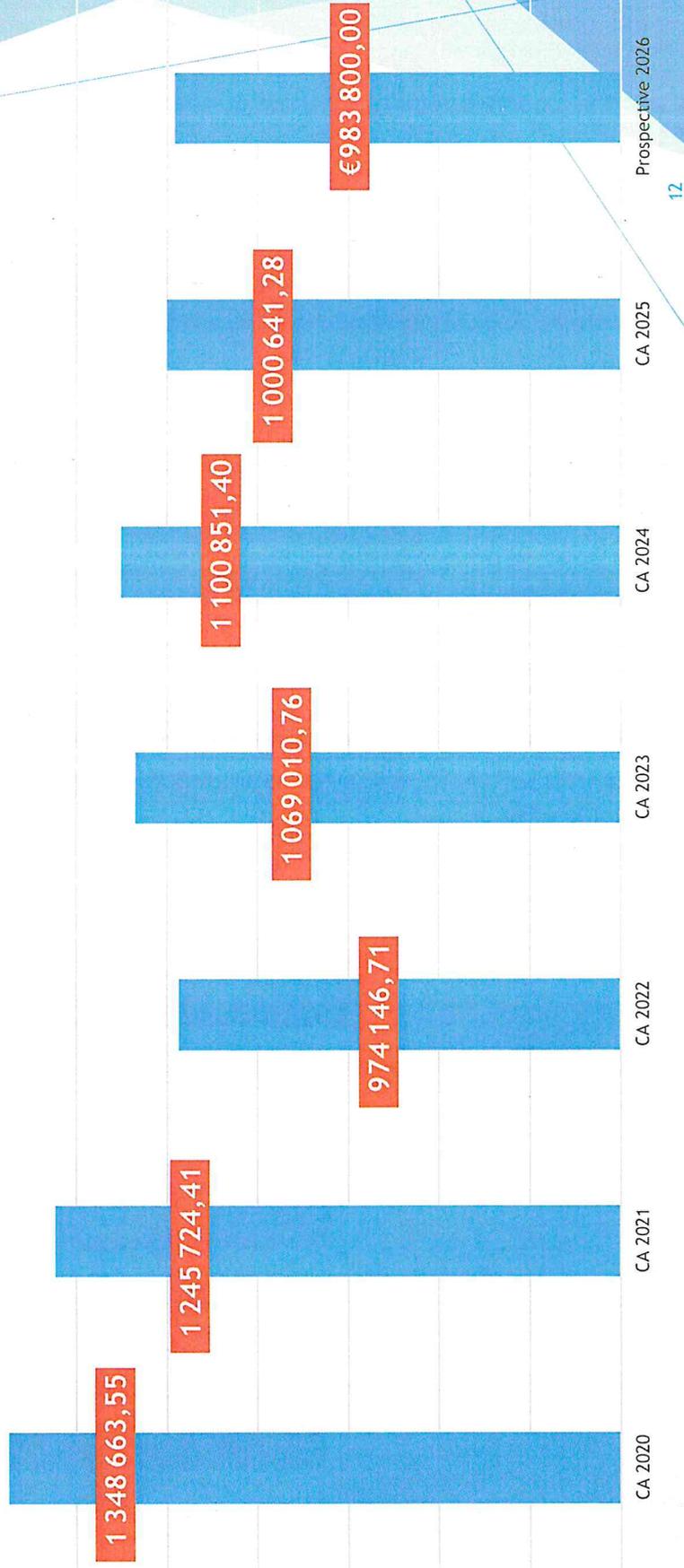
Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 095-219505047-20260220-0012026-DE

## Chapitre 74 - Dotations et participations



# Budget principal – dotations et particip

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

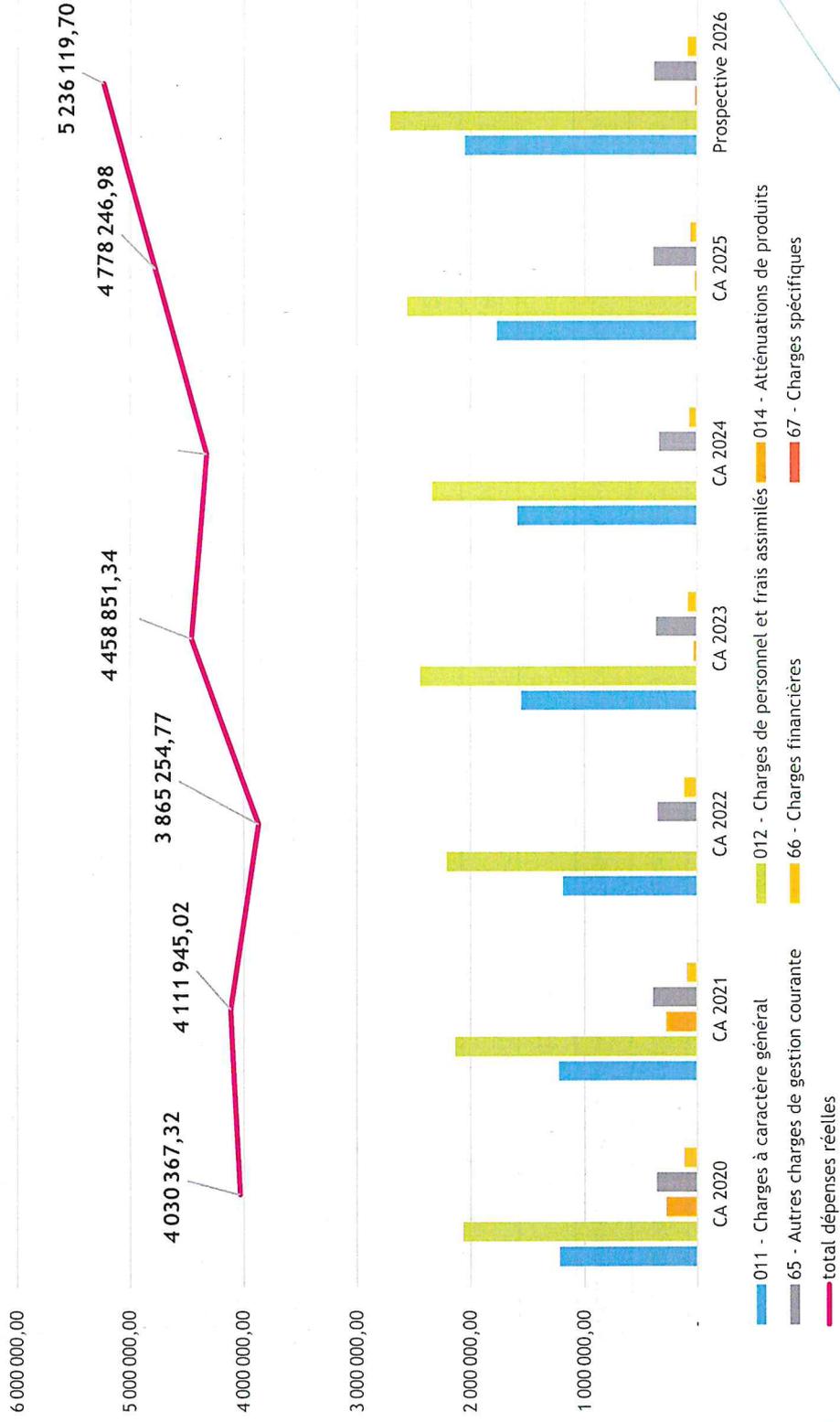
ID : 095-219505047-20260220-0012026-DE



	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Dotation forfaitaire des communes	520 052,00	521 268,00	410 897,00	413 070,00	414 722,00	416 898,00
Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	59 976,00	60 938,00	61 825,00	71 760,00	79 390,00	83 595,00
Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	128 446,00	126 079,00	127 415,00	114 674,00	103 207,00	92 886,00
Dotations aux élus locaux	-	-	-	-	163,00	163,00
FCTVA	41 245,03	39 769,87	40 421,88	41 416,73	42 717,81	48 236,81
Autres DGD	-	-	4 083,20	1,98	26 684,14	-
Participations Etat - Autres	287 291,61	234 347,65	249 864,98	343 883,70	359 781,45	293 999,07
Participations départements	2 400,00	3 900,00	4 800,00	4 000,00	4 200,00	2 830,00
Etat - CVAE et CFE	8 541,00	23 682,00	-	-	-	-
Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	3 097,00	17 875,00	20 174,00	21 317,00	22 161,00	22 107,00
Etat - Compensation au titre des exonérations de TH	58 852,00	-	-	-	-	8 261,00
Attribution du fonds départ. de péréquation de la TP	238 762,91	217 864,89	54 665,65	51 802,35	47 825,00	31 665,40
Dotation de recensement	-	-	-	7 085,00	-	-
<b>Total</b>	<b>1 348 663,55</b>	<b>1 245 724,41</b>	<b>974 146,71</b>	<b>1 069 010,76</b>	<b>1 100 851,40</b>	<b>1 000 641,28</b>

# Les dépenses réelles de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 26/02/2026  
 Reçu en préfecture le 26/02/2026  
 Publié le  
 ID : 095-219505047-20260220-0012026-DE



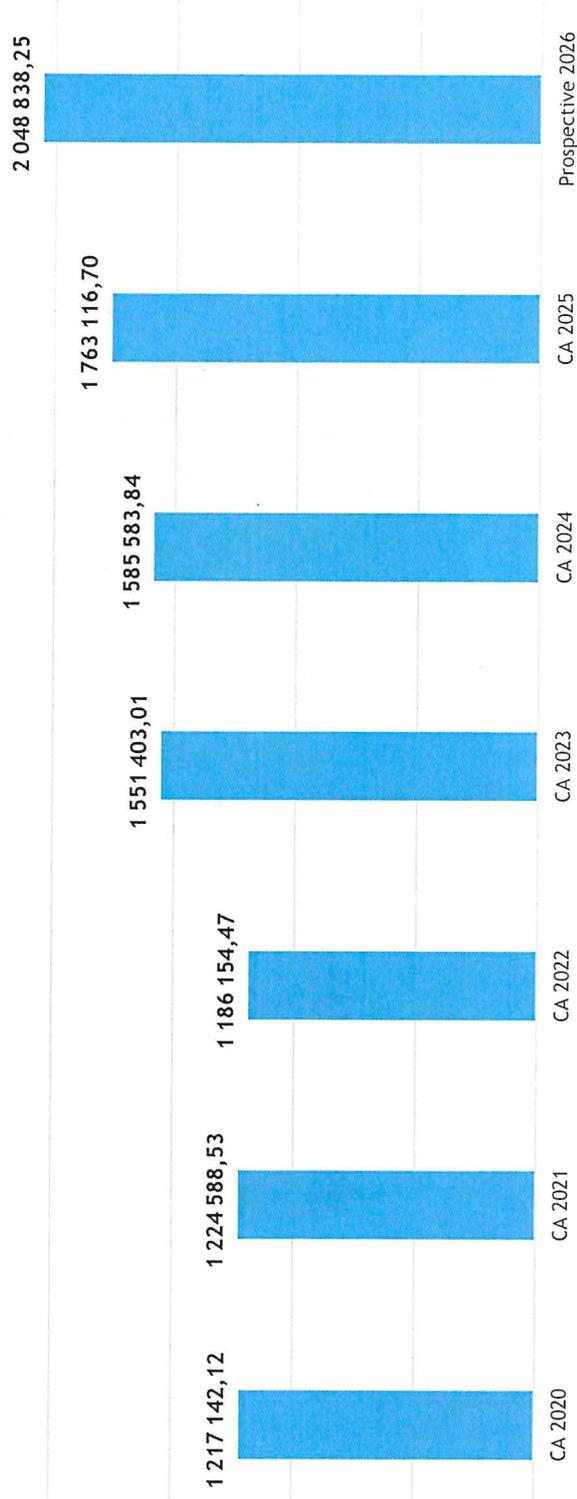
# Budget principal – dépenses de fonction

Envoyé en préfecture le 26/02/2026  
Reçu en préfecture le 26/02/2026  
Publié le



ID : 095-218505047-20260220-0012026-DE

## Chapitre 011 - Charges à caractère général



# Les charges de personnel (chapitre

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

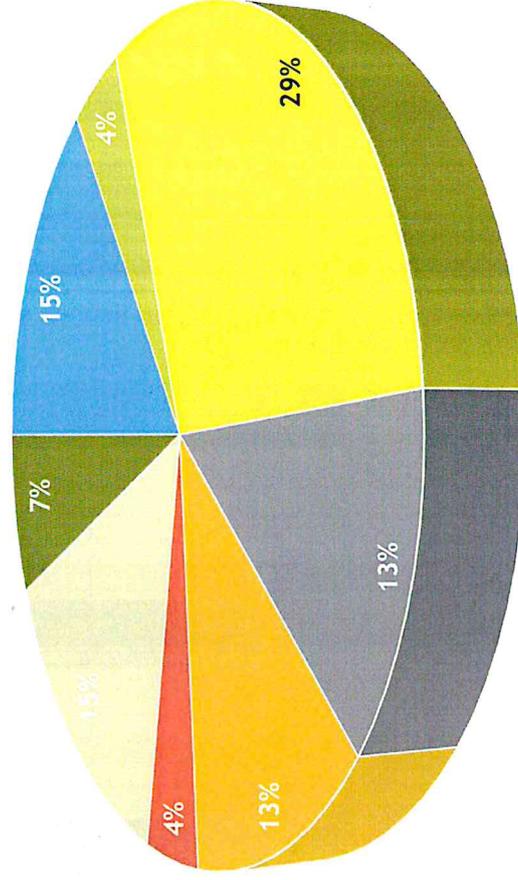
Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 095-219505047-20260220-0012026-DE

## Orientations budgétaires 2026 – 2,82 M€



- Administration générale
- Entretien et restauration
- Services techniques
- Culture
- Petite enfance
- Vacataires
- Enfance Jeunesse
- Police municipale

# Les charges de personnel (chapitre

## Orientations budgétaires 2026

La masse salariale représente le 1<sup>er</sup> poste de dépense. Le budget du personnel de la commune est réparti en deux parties en fonction de la nature des emplois, elles-mêmes subdivisées en sous parties en fonction de la typologie de personnel.

### Le personnel non permanent :

- les vacataires horaires (animateurs ALSH, temps périscolaires, activités accessoires pour les études),
- les missions non permanentes (remplacement agents momentanément absents et besoins occasionnels).

### Le personnel permanent

- les agents titulaires,
- les agents non titulaires (contractuels et CDI),

Au 1<sup>er</sup> février 2026, le tableau des effectifs comptabilise 54 postes pourvus dont 14 emplois contractuels (4 emplois non permanents)

En 2026, l'évolution du chapitre 012 résulte principalement de facteurs obligatoires :

Revalorisation automatique du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : le SMIC horaire brut passe de 11,88 € à 12,02 € et le SMIC mensuel brut (35 h) de 1 801,80 € à 1 823,03 €, soit +21,23 € brut par mois (+1,18 %).

Hausse des charges employeur, notamment sur la retraite CNRACL :

Le taux employeur CNRACL passe de 34,65 % (2025) à 37,65 % au 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit +3 points sur l'assiette CNRACL (hausse prévue par le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025).

→ Ordre de grandeur : +3 points = +30 000 € par an pour 1 M€ de masse salariale soumise CNRACL (ex : 2 M€ d'assiette CNRACL ≈ +60 000 € / an).

Conclusion : à effectif constant, le coût du personnel augmente mécaniquement en 2026, sans création de charges nouvelles décidées localement, du fait du SMIC (+21,23 €/mois), du GVT, et surtout de la CNRACL (+3 points).

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 095-219505047-20260220-0012026-DE

Reçu  
Envoyé

# Les dépenses réelles de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 095-219505047-20260220-0012026-DE



## Chapitre 65 : charges de gestion courante



### **Orientations 2026 :**

Enveloppe de soutien aux associations à 52 000 €

Stabilisation de la subvention au CCAS : 42 176 €

# La dette de la ville

Envoyé en préfecture le 26/02/2026  
 Reçu en préfecture le 26/02/2026  
 Publié le  
 ID : 095-219505047-20260220-0012026-DE

## L'endettement – état des lieux et perspectives



L'endettement de la commune dont l'encours au 31/12/2025 s'élève à **2 337 048 €** (contre 2 640 167 € en 2024, 2 937 206 € en 2023, 3 235 141 € en 2022 et 4 212 774 en 2021) du fait du non-recours à l'emprunt depuis 2021.

# Les priorités d'investissement 2026

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 095-219505047-20260220-0012026-DE

Compte tenu du contexte électoral à venir, les priorités d'investissement pour l'exercice 2026 ne peuvent, à ce stade, être arrêtées de manière définitive. Toutefois, la collectivité poursuit les investissements déjà engagés, qui seront menés à leur terme afin de garantir la continuité du service public et de répondre aux besoins des usagers.

À ce titre, les opérations en cours portent notamment sur :

## La mise en conformité des équipements communaux (sécurité et accessibilité) :

- l'adaptation du patrimoine ERP aux exigences d'accessibilité ;
- la réfection complète du système de sécurité communal au CSL.

## La transition écologique :

- la poursuite progressive à l'éclairage LED pour le système d'éclairage public ;
- la réhabilitation des toitures du bâtiment abritant l'école Brossolette et l'hôtel de ville de la mairie ;
- l'aménagement de cours écoresponsables et climatiquement adaptés pour les élèves de l'école du Nantouillet

## Les infrastructures et équipements :

- la finalisation de la restauration de l'Eglise ;
- la réfection des voiries communales identifiées comme prioritaires ;
- le renouvellement des équipements et de l'outillage.

## Les services à la population :

- la reprise des concessions

# Conclusion

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 095-219505047-20250220-0012026-DE



Dans un contexte national et international marqué par des incertitudes économiques, énergétiques et financières, le budget 2026 s'inscrit dans une dynamique de transition et de développement, tout en préservant l'équilibre financier et la solidité de la trésorerie communale.

Année de renouvellement des instances municipales et communautaires, 2026 constitue une période de continuité et de responsabilité budgétaire. La collectivité poursuivra la maîtrise de ses dépenses, la finalisation des projets d'investissement engagés et le maintien d'un service public de qualité pour tous les usagers.

Les actions visant à sécuriser les équipements communaux, accompagner la transition écologique, soutenir les infrastructures et renforcer les services à la population demeurent au cœur de l'action municipale.

Dans cette perspective, la commune a confié sa compétence assainissement au syndicat intercommunal SIAPIA, garantissant une gestion collective plus efficace et durable de ce service essentiel.

Les élus sont ainsi invités à débattre de ces orientations budgétaires, afin de définir ensemble les priorités et les actions à mettre en œuvre dans les mois à venir, dans l'attente des choix qui seront arrêtés par la future équipe municipale issue des élections de 2026.

